

N° 3

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 14 Avril 1899

	Pages
Administrations diverses :	
Guerre. — Soutiens de famille	112
Administration municipale :	
Territoire de la ville de Lille. — Rectification des limites vers Mons-en-Barœul	111
Conseil municipal :	
Délégations. — Liste du jury pour 1900	112
Subsides. — Concours de sténographie	113
— Syndicat des préposés et ouvriers des tabacs	113
Contentieux :	
Autorisations d'ester. — Société civile anonyme des immeubles de la rue d'Inkermann	143
— — — Société civile de l'École Saint-Joseph	144
— — — Société des Sciences	144
Bâtiments communaux :	
Assurances. — Entrepôt des douanes et des sucre	132
Bibliothèque. — Retrait de dépôt de garantie. — M. DUTHILLEUL-DEFIVES	145
École Baggio. — Achat de mitoyenneté. — M ^{me} veuve ROGIER et M. SIMON	120
École rue Guillaume-Werniers. — Vente de mitoyenneté. — M. ROHART	121
Église Saint-Étienne. — Réception de travaux	116
Halles et Marchés. — Halle de la Nouvelle-Aventure. — Réception de travaux	118
Hôtel de Ville. — Passage de voitures	120
Institut Pasteur. — Réception de travaux	145
Théâtre. — Éclairage électrique. — Crédit supplémentaire	118
Chemins de fer et Tramways :	
Tramways. — Ligne J. Nouveau tarif	127
Immeubles :	
Achats. — Rue de Ronchin. — M. DEBAILLEUX	123
— Rue des Rogations. — M. CAMPENS	122
Section de Fives. MM. QUEF, ROHART, M ^{mes} POUPLIER, DUBOIS	110

	Pages
Ventes. — Boulevard Louis XIV. — Offre de M. DEPIENNE	124
— Rue de Roubaix. — M. GUYOT	124
— Rue du Priez. — M. GUYOT	124
Voirie :	
Aqueducs et égouts. — Aqueduc rue Fontaine-del-Saulx. — Construction	121
— — — rue de la Phalecque. — Construction	122
Chemins vicinaux. — Chemin n° 15 dit du Bazinghien. — Alignement	127
Emprises. — Rue des Stations. — M. RÉMY	125
— Rue Mercier. — M. CASTELAIN	125
Pavages. — Quartier des Dondaines	126
Propreté publique. — Dépôt de l'Arbrisseau. — Installation	114
— — — Harnachement, — Réception	147
Rues particulières. — Avenue des Lilas. — Classement	126
Musées :	
Musée Wicar. — Don des héritiers PUVIS DE CHAVANNES	128
Enseignement primaire :	
Caisse des Écoles. — Désignation de délégués	128
— — — Compte de gestion pour 1898	129
Fournitures. — Livres de prix. — Adjudication	130
Bureau de Bienfaisance :	
Donations et legs. — Legis VANISCOTTE	147
Immeubles. — Vente. — Rue Saint-Étienne, 24	130
Hospices :	
Contentieux. — Mainlevée d'hypothèque. — Rue d'Artois. — M. EVIN	131
Donations et legs. — Fondation. — M. LE BLAN	131
Dépenses :	
Insuffisance de crédits. — Aliénés indigents	132-148
— Distribution d'eau	148
— Filles soumises	149
— Fournitures diverses	149
— Frais de bureau et impressions	150
— Matériel scolaire	150
— Office sanitaire	151
— Sanatorium de Saint-Pol	152
— Théâtre. — Éclairage électrique	148
Recettes :	
Non-valeurs. — Désinfections	136
Distribution d'eau :	
Distribution d'eau potable. — Réservoir. — Enregistreurs de niveau	108
Hygiène : Salubrité :	
Logements insalubres. — Homologation de rapports	134
Sapeurs-Pompiers :	
Caisse des retraites. — M. POUCHAIN	143
Secours. — M ^{me} veuve MAURY	142

Caisse des retraites :

	Pages
Distribution d'eau. — M. BERTIN	137
Enseignement. — Collège Fénelon. — M ^{le} ABREY	139
Octroi. — M. LECLERCQ	138
Police. — M. BACQ	109
— M. ODOUX.	109
— M ^{me} QUERLEU née MORJEAN	109
— M ^{me} veuve BAILLEZ née POCHEZ	136
Secrétariat. — M. ESCALLE	109

Gratifications :

Distribution d'eau. — M. BERTIN	137
Octroi. — M. LECLERCQ	138
Police. — M. BACQ	109
— M. ODOUX.	109
Secrétariat. — M. ESCALLE	109

Services municipaux :

Enseignement. — École Florian. — Indemnité. — M ^{le} MAZOYER	141
Octroi. — Habillement. — Répartition des bonus	141
Police. — Bureaux et fournitures. — Guides des rues	136
Services municipaux. — Habillement. — Dynamomètre CHEVEFY	140

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le Vendredi quatorze Avril, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. G. DELORY**, Maire.

Secrétaire : **M. Guffroy**.

Présents :

MM. HANNOTIN, WERQUIN, VAILLANT, STAES-BRAME, DERASSE, CLÉMENT, GUFFROY, DELESALLE, DUPIED, BRASSART, MEURISSE, BAREZ, BERGOT, DELORY, GILBERT, GOUDIN, POULET, DUHEM et LAURENGE.

Absents :

MM. DEBIERRE, DEHOUCK, BARROIS, KOLB, SEVER, BRACKERS d'HUGO, GHESQUIÈRE, VERLY, GOSSART, DUPONCHELLE, SAMSON, LEMESRE-NIEUWIARTS, LACOUR, BEAUREPAIRE et DESURMONT.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

=====

Commission des Travaux. — Rapport de M. VAILLANT.

MESSIEURS,

*Distribution
d'eau*
—

Réservoirs
—

Dans votre séance du 19 novembre 1898, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux l'examen d'un projet de réparations et d'aménagements aux réservoirs de la Louvière, de l'Arbrisseau, ainsi qu'au réservoir inférieur d'Emmerin, facilitant leur isolement et empêchant la contamination possible. Ce projet contenait, en outre, l'installation d'appareils enregistreurs de niveau, système Parenthou, qui permettront d'établir le régime de production et de consommation de ces eaux, en faisant connaître, à chaque instant, le niveau de l'eau dans les réservoirs, la production et la marche des machines.

Ces appareils enregistreurs permettront, en outre, en cas de pénurie, d'accidents aux machines ou à la canalisation, d'en diminuer considérablement les conséquences.

Après examen de ce projet, votre Commission des Travaux vous propose d'autoriser l'Administration à faire procéder à ces réparations et aménagements et à l'installation de ces enregistreurs de niveau, et de voter à cet effet :

- 1^o 8.111 fr. 81 pour réparations ;
- 2^o 11.062 fr. 03 pour modifications ;
- 3^o 9.225 francs pour l'installation des appareils enregistreurs Parenthou ;
- 4^o 1.325 francs pour installation d'un fil téléphonique.

M. Duhem. — Acquisition et pose d'un fil téléphonique ? Je croyais que l'établissement était relié au téléphone...

M. Staes-Brame. — Il faut un double fil parce qu'il est nécessaire que le niveau du réservoir de l'Arbrisseau soit indiqué à la fois à Lille et à l'établissement d'Emmerin ; il faut donc un fil direct de l'établissement d'Emmerin à Lille.

M. Duhem. — Alors, il s'agit d'un fil indicateur et non d'un fil téléphonique.

M. Staes-Brame. — C'est la même chose, c'est le même fil qui sert.

Le Conseil vote un crédit de 29.723 fr. 84 sur les ressources disponibles.

Commission des Finances. — Rapport de M. MEURISSE.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 3 mars dernier, vous avez renvoyé à la Commission des Finances la liquidation de pension de retraite au profit de :

- | | |
|---|--------------|
| 1 ^o M. ODOUX, Isaie-Joseph, à compter du 1 ^{er} mars 1899 | Fr. 1.110 58 |
| 2 ^o M. ESCALLE, Charles-Émile, à compter du 1 ^{er} février 1899 | Fr. 1.456 04 |
| 3 ^o M. BACQ, Alphonse, sergent de ville, à compter du 1 ^{er} avril 1899 | Fr. 745 07 |
| 4 ^o M ^{me} veuve QUERLEU, veuve d'un sergent de ville, à compter du 12 février 1899 | Fr. 149 94 |

*Caisse
des Retraites*

Divers

La Commission des Finances vous propose de liquider ces pensions, conformément aux propositions du Maire.

Elle vous propose, en outre, d'allouer les gratifications suivantes à prendre sur les ressources disponibles, savoir :

1 ^o A M. ODOUX	Fr. 912 50
2 ^o A M. ESCALLE	Fr. 1.450 »
3 ^o A M. BACQ	Fr. 737 50
Au total	Fr. 3.100 »

Le Conseil vote les crédits demandés :

- M. ODOUX, 912 fr. 50.
 M. ESCALLE, 1.450 francs.
 M. BACQ, 737 fr. 50.

Commission des Finances. — Rapport de M. CLÉMENT.

MESSIEURS,

Achat de terrains

Section de Fives

Dans votre séance du 3 mars 1899, vous avez renvoyé aux Commissions des Travaux et des Finances un projet d'ouverture de rues reliant deux parties de la section de Fives, que sépare la voie ferrée de Lille à Roubaix.

La Commission des Travaux, après avoir examiné le point de vue technique, a pleinement approuvé le projet dans toutes ses parties.

La Commission des Finances, de son côté, a examiné le point de vue du paiement des dépenses que ce projet engage.

Voici les conclusions qu'elle vous propose :

On paierait comptant la partie à acquérir de M ^{me} POUPLIER, ci . . .	Fr. 21.420 »
La partie à acquérir de M. QUEF	Fr. 1.050 »
La partie à acquérir de M ^{me} DUBOIS	Fr. 15.000 »
Il serait payé à M. ROHART, sur le prix de 16.000 francs lui revenant, un acompte de	Fr. 6.000 »
Les frais d'acquisition s'élevant à 10 0/0 sur 71.470 francs	Fr. 7.147 »
Total à payer comptant	Fr. 50.617 »

Ce paiement serait effectué :

1 ^o Au moyen du reliquat du crédit voté pour la couverture du	
Becquerel	Fr. 32.771 »
2 ^o Par imputation sur les fonds disponibles	Fr. 17.846 »
Total égal.	Fr. 50.617 »

Le prix de 18.000 francs, dû à M. DELOBEL, serait payé : 1^o par voie de cession de terrain à titre d'échange, à concurrence d'environ 2.000 francs ; 2^o en numéraire, au plus tard à la fin de l'exercice 1900.

Le solde de 10.000 francs, dû à M. ROHART, lui serait payé au plus tard en fin de l'exercice 1900.

Les sommes non payées comptant produiront intérêts au taux de 4 0/0 l'an.

Sur la somme prévue pour les frais d'acquisition, il sera payé un honoraire de 1 0/0 à M. DEBIÈVRE, qui a négocié l'acquisition du terrain de M^{me} POUPLIER.

Adoptant les conclusions du rapport, le Conseil autorise l'emploi du solde de 32.771 francs restant disponible sur l'emprunt de 24.000.000, et non utilisé pour la couverture du Becquerel, et vote un crédit de 17.846 francs à prendre sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'ouverture des rues projetées par MM. VIRNOT et consorts entre l'agglomération de Mons-en-Barœul et celle de la section de Fives-Lille a rendu à la fois plus facile et plus nécessaire une rectification de la ligne purement idéale qui limite les deux communes.

Nous avons dressé un projet d'échange de parcelles, dont le total pour chaque partie est de 12 hectares 73 ares 35 centiares, et ce projet a été déjà accepté par le Conseil municipal de Mons-en-Barœul ; il ne reste plus qu'à recueillir votre adhésion.

Voici l'économie de ce projet : la nouvelle limite serait formée, depuis le chemin des Sorcières jusqu'au pont du Lion-d'Or par la voie ferrée ; au delà du pont du Lion-d'Or, par une ligne idéale qui suivrait l'axe de la route de Lille à Roubaix, puis celui

Territoire

Mons-en-Barœul

Rectification

des nouvelles rues ouvertes par MM. VIRNOT et consorts, et enfin longerait le sentier de la Phalecque et se terminerait à un point à déterminer pour que les deux communes fassent un abandon égal de territoire.

Nous vous prions d'approuver ce projet.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Liste du jury

Délégations

Par lettre du 24 mars 1899, M. le Préfet invite le Conseil municipal à désigner deux de ses membres par canton pour faire partie des Commissions chargées de dresser la liste préparatoire du jury pour 1900.

Nous vous proposons de vous arrêter aux désignations suivantes :

Canton Centre : MM. VAILLANT et LAURENGE.

Canton Est : MM. DERASSE et BARROIS.

Canton Nord : MM. BEAUREPAIRE et KOLB.

Canton Nord-Est : MM. GOSSART et LEMESRE-NIEUWIARTS.

Canton Ouest : MM. BRACKERS D'HUGO et POULET.

Canton Sud : MM. GUFFROY et GILBERT.

Canton Sud-Est : MM. MEURISSE et GOUDIN.

Canton Sud-Ouest : MM. VERLY et BERGOT.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Soutiens
de famille*

Aux termes des articles 22 et 49 de la loi du 15 juillet 1889, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active, appelés à accomplir une période d'exercice de 28 jours, peuvent être dispensés de cette période, comme soutiens indispensables de famille, s'ils en remplissent les devoirs et après avis préalable du Conseil municipal,

Les dénommés d'autre part sollicitent la dispense à ce titre :

COURTECUISSE, Georges-Arthur.

DUMORTIER, Auguste-Alphonse.

MONTAIGNE, Henri-Auguste.

HOCHÉDEZ, Paul.

L'enquête à laquelle nous avons fait procéder nous a démontré que ces réservistes sont véritablement les seuls et indispensables soutiens de leur famille.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Cercle sténographique du Nord ouvrant, le 30 avril prochain, un concours de sténographie et de machine à écrire, nous demande un subside pour couvrir en partie les frais assez élevés que ce concours doit entraîner.

Nous vous proposons de lui voter un subside de 300 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 300 francs.

Subside

—
Cercle
sténographique
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Syndicat des préposés à la Manufacture des tabacs sollicite une subvention de 150 francs qui lui permettrait de se faire représenter à un Congrès corporatif.

De son côté, le Syndicat des ouvriers des tabacs demande pour le même objet un subside de 300 francs.

Ce Congrès doit avoir lieu à Paris en mai prochain.

Nous vous prions d'accueillir favorablement ces demandes et de voter sur les ressources disponibles deux crédits d'ensemble de 450 francs.

Subsides

—
Syndicat
des tabacs
—

M. Delesalle. — Une semblable allocation a été annulée l'année dernière, sous le ministère Méline, alors que des subventions pour le même objet étaient approuvées à Marseille et dans d'autres villes ; j'ai vu les approbations ministérielles : on avait autorisé la Ville de Marseille à voter une somme pour envoyer des ouvriers de la Manufacture des tabacs au même Congrès que celui pour lequel nous avions voté des crédits qui ont été annulés.

Il sera bon d'appeler l'attention du Préfet sur ce point et de lui faire remarquer qu'il doit y avoir un même et uniforme traitement pour toutes les Manufactures de tabacs.

Le Conseil vote un crédit de 300 francs pour le Syndicat des ouvriers de la Manufacture des tabacs et 150 francs pour le Syndicat des préposés, au total 450 francs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Dépôt
de l'Arbrisseau*
—
Aménagement
—

Dans votre séance du 16 décembre, vous avez voté une somme de 26.000 francs pour l'aménagement, à l'usage de notre service de propreté des voies publiques, d'un établissement sis au chemin de l'Arbrisseau, pris en bail de M. GEOFFROY.

Deux modifications s'imposent dans le devis des travaux projetés :

1^o Nous avions prévu une canalisation d'eau branchée sur la distribution d'eau d'Emmerin, mais diverses considérations nous ont amenés à préférer l'utilisation d'un forage tout établi dans l'immeuble loué et donnant toutes les sécurités désirables.

Nous avons pensé qu'il était préférable d'épargner à notre distribution d'eau potable une dépense assez considérable.

Si vous acceptez ce changement, il y aurait lieu de faire établir une pompe actionnée par un moteur et un réservoir ; cette dépense supplémentaire s'élèverait, suivant devis, à Fr. 6.000 »

2^o Par suite d'un malentendu, l'architecte n'a prévu de logement que pour 70 chevaux au lieu de 90. Le devis complémentaire s'élève à Fr. 2.674 33

Nous vous prions d'approuver ce devis complémentaire.

En conséquence, nous autoriser à prélever la somme de 6.000 francs sur le crédit

de 50.000 francs affecté aux aménagements d'un dépôt pour le service du nettoiement des voies publiques et voter un crédit de 2.674 fr. 33 sur les ressources disponibles.

M. Hannotin. — Oui, mais comment se fait-il que, ayant prévu des écuries pour un nombre de chevaux, il faille maintenant un nombre de stalles beaucoup plus grand ?

M. le Maire. — C'est qu'il y a eu un malentendu entre l'architecte et le service de la voirie: le service avait écrit 90 chevaux et l'architecte en a lu 70...

M. Hannotin. — On a voté sur 70 ?

M. le Maire. — Oui; mais puisque nous avons voté l'achat de 90 chevaux, c'est sur ce nombre de 90 qu'il fallait nécessairement se baser; quand les plans ont été soumis au Conseil, personne n'a songé à compter une à une les stalles prévues par l'architecte : on aurait vu qu'il y en avait 70 au lieu de 90...

M. Hannotin. — De même, en ce qui concerne la canalisation dont vous parliez tout à l'heure, elle est à prendre sur un forage qui existe, mais coûtera 6.000 francs; je voudrais bien savoir quelle est la différence de prix entre la canalisation par les eaux d'Emmerin et celle par forage. On prévoit 6.000 francs, mais qu'est-ce que coûterait une canalisation par Emmerin ?

M. le Maire. — Ce doit être 3.000 francs.

M. Hannotin. — Donc, il y a un excédent de 3.000 francs pour la canalisation par forage. Y a-t-il donc un avantage à employer ce dernier moyen ?

M. le Maire. — Il y a deux avantages : d'abord celui de n'avoir pas à craindre le manque d'eau à la moindre diminution du niveau des eaux d'Emmerin; un second avantage consiste à ne pas grever d'une forte consommation nouvelle la provision d'eau potable qui est destinée aux habitants.

La dépense est causée par l'achat d'un moteur, d'une bâche et d'une pompe.

M. Hannotin. — Mais ce matériel appartiendra-t-il à la Ville ou à M. GEOFFROY, propriétaire de l'immeuble ?

M. le Maire. — Cela appartiendra à la Ville.

M. Hannotin. — Il faut que ce soit bien stipulé.

M. le Maire. — Nous prendrons les précautions nécessaires vis-à-vis du propriétaire.

M. Meurisse. — Ce matériel n'était pas compris dans le devis de travaux qu'on devait faire pour une canalisation d'eau ?

M. Hannotin. — Non, cela va coûter 3.000 francs de plus.

M. le Maire. — La question de canalisation reste en dehors.

M. Meurisse. — Cette canalisation devait coûter quelque chose ?

M. le Maire. — Sans doute, on a prévu un crédit de 50.000 francs pour le matériel industriel à installer dans un local encore indéterminé ; les pompes, bâche et moteur que nous demandons aujourd’hui appartiennent à cette catégorie du matériel ; c'est pour cela que nous vous prions de prendre le crédit nécessaire sur ces 50.000 francs. En ce qui concerne le bâtiment, il y a une insuffisance du crédit de 36.000 francs que vous avez voté pour son aménagement. Nous vous demandons un crédit nouveau.

M. Hannotin. — Si M. BARROIS était ici, il aurait beau jeu contre les architectes... Je voudrais savoir si l'erreur que vous avez signalée provient de l'architecte ou du service de propreté publique...

M. Staes-Brame. — Elle provient de l'architecte !

M. Hannotin. — Est-ce bien prouvé ?

M. le Maire. — Tout le monde n'a pas la chance d'être calligraphe. M. STAES-BRAME a précisément une écriture un peu difficile, et l'architecte a lu 70 au lieu de 90.

M. Meurisse. — Il lui faudra mettre les chiffres en toutes lettres.

M. le Maire. — Le service des Travaux a examiné le projet lorsqu'il est arrivé devant lui ; c'était au service des Travaux à tout voir.

M. Meurisse. — Alors, c'est M. HANNOTIN qui n'a pas vu cela. (*Rires.*)

M. Hannotin. — Je veux bien en accepter la responsabilité. (*Rires.*) J'en accepte bien d'autres.

M. le Maire. — Il y a eu simplement erreur matérielle.

Le Conseil autorise l'imputation d'une dépense de 6.000 francs sur le n° 85 du Budget additionnel de 1898, et vote un crédit de 2.674 fr. 33 sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Église
Saint-Étienne

—
Réception
de travaux

Suivant procès-verbal en date du 28 février 1899, il a été procédé par M. HANNOTIN, Adjoint au Maire, assisté de MM. LAURENGE et VAILLANT, Conseillers municipaux, de M. CONTAMINE, Architecte directeur, et des délégués de la fabrique de l'église, à la réception des travaux de restauration de l'église Saint-Étienne.

Ces travaux avaient été entrepris par M. CARLIER pour le 1^{er} lot, pierres blanches ; M. DUBOIS pour le 2^e lot, maçonnerie et gresserie ; MM. VANDENEM et JACOB pour le 3^e lot, charpente ; M. HET pour le 4^e lot, sculpture ; M. QUEMBRE pour le 5^e lot, couverture en ardoises ; M. THIBAUT-DUBOIS pour le 6^e lot, couverture en zinc ; M. Charles DEPIENNE pour le 7^e lot, peinture et vitrerie ; M. BOURÉE pour le 8^e lot, ferronnerie.

Les crédits votés par le Conseil s'élevaient à la somme totale de Fr. 56.836 49

Les dépenses se sont réparties comme suit :

LOTS	MONTANT DU DEVIS	RABAIS	PRIX NET	COMPTE DÉFINITIF	RESTE A PAYER
1	23.590 70	8,10 0/0	21.679 85	22.472 71	4.546 52
2	2.815 05	—	2.815 05	2.533 36	10 58
3	3.954 40	—	3.954 40	2.859 48	1.429 16
4	3.500 "	36 0/0	2.240 "	1.693 44	—
5	1.800 "	3,50 0/0	1.737 "	5.146 25	—
6	7.453 44	16,55 0/0	6.219 90	6.025 53	—
7	2.750 45	16 0/0	2.310 13	1.248 71	190 38
8	1.500 "	—	1.500 "	479 85	479 85
	47.363 74		42.456 33	42.459 33	

Il y a donc eu, sur le crédit voté par le Conseil, une économie de Fr. 12.254 20

La fabrique de l'église ayant contribué pour un tiers à la dépense,
a droit de prendre le tiers de cette économie, soit Fr. 4.084 73

La dernière des trois annuités dues par la fabrique de l'église Saint-
Étienne à la Ville s'élève à Fr. 6.315 16

A déduire sa part de l'économie réalisée. Fr. 4.084 73

Cette dernière annuité devra donc être réduite à . . . Fr. 2.230 45

Nous vous prions, en conséquence : 1^o d'homologuer le procès-verbal sus-énoncé de réception des travaux . 2^o de réduire à 2.230 fr. 45 le paiement pour solde dû par la fabrique de l'église Saint-Étienne.

M. Hannotin. — J'ajoute un mot : s'il n'y a pas d'économie réalisée, il n'y a pas d'excédent de dépenses ; je demande donc qu'on vote des félicitations à l'architecte.

M. Delesalle. — Il n'a fait que son devoir.

M. Hannotin. — Il y a lieu de le féliciter pour n'avoir pas dépassé les devis, comme c'est la règle générale.

M. le Maire. — Soit, mais alors décidons que nous voterons un blâme aux architectes quand ils dépasseront leurs devis.

M. Hannotin. — Attendez au moins que cela arrive.

M. Duhem. — C'est un sentiment qu'on peut partager; il n'y a pas lieu de l'inscrire au procès-verbal.

M. le Maire. — Nous prenons note que l'architecte est resté dans les intentions de la Ville, puisqu'il n'a pas été au delà de son devis.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Banne métallique

—

Réception

—

Le 1^{er} mars dernier, il a été procédé à la réception de la banne métallique posée au marché de la Nouvelle-Aventure par M. LACOUR, constructeur à Paris, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} février 1898.

Le délai de garantie fixé par la soumission étant expiré et aucune réserve n'ayant été faite lors de la réunion de la Commission, nous vous prions de vouloir bien homologuer le procès-verbal de réception, ce qui donnera lieu au paiement d'une somme de 800 francs qui reste due sur le crédit voté.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Éclairage
du Théâtre*

—

Crédit

—

L'installation de l'éclairage électrique du Théâtre a nécessité un certain nombre de modifications, additions qui n'avaient pu être prévues et qui, par conséquent, n'avaient pas été portées au marché. C'est ainsi que nous avons remplacé les compteurs par des voltmètres-enregistreurs, d'où un supplément de dépense de 150 francs.

Un accident arrivé aux 4^{es} galeries nous a montré la nécessité de transformer l'éclairage et de remplacer les lampes par des hublots ; les lanternes extérieures qui éclairent les escaliers de fer n'avaient pas été prévues, de même pour des lampes situées dans le vestibule d'entrée entre les deux tambours et pour celles qui devaient éclairer l'arrière-scène, lorsque le décor du fond est tombé, ainsi qu'un certain nombre de lampes et hublots dans les dessous et les avant-scènes.

D'un autre côté, la construction des waters-closets a nécessité la modification de certains circuits.

A l'orchestre, il a fallu doubler les rouleaux : certains pupitres comprenant, en effet, jusqu'à 3 exécutants, n'étaient pas suffisamment éclairés, etc., etc.

Ces suppléments ont été demandés par le service du contrôle et ont été constatés par la Commission chargée de la réception des travaux.

Cela a nécessité un supplément de dépenses de 3.495 francs, pour lesquelles nous vous prions de voter un crédit de pareille somme.

M. Hannotin. — Je trouve la somme exorbitante... Il me semble que l'éclairage des 3^{es} galeries aurait dû être prévu de façon à ce qu'il pût subsister ; l'entrepreneur, l'ingénieur, M. Roux, chargé de la direction de ces travaux, devaient savoir qu'on ne pouvait pas placer là des lampes empêchant les spectateurs de se tenir debout. On a ensuite changé cela et on a mis les lampes dans des hublots, c'est bien ; mais je crois que les frais de cette transformation incombent à l'entrepreneur. Je viens de lire le cahier des charges à ce sujet, et, en tout cas, je crois que vous ne deviez pas engager cette dépense sans consulter le Conseil municipal et lui faire voter ce supplément de frais.

M. Laurenge. — On pourrait renvoyer la question à la Commission qui a procédé à la réception.

M. le Maire. — C'est précisément ce que j'allais proposer.

M. Hannotin. — Vous faisiez partie de cette Commission, M. LAURENGE ; il faut que vous voyiez quelles sont les obligations de l'entrepreneur.

M. Laurenge. — C'est pour cela que je demande ce renvoi à la suite de vos observations.

M. le Maire. — Il faudrait ordonner le renvoi à la Commission des Travaux.

M. Laurenge. — A la Commission de l'éclairage électrique, elle existe ; il est vrai qu'elle n'existe pas d'une façon officielle ; la Commission des Travaux peut toujours nommer une Sous-Commission de réception.

M. Hannotin. — Quant à la dépense occasionnée pour les waters-closets, il n'y en a certainement pas pour 15 francs... (Rires.)

M. le Maire. — Jamais travaux n'ont été faits dans les conditions de bon marché que vous indiquez.

Le Conseil renvoie à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Hôtel de Ville

—
*Passage
de voitures*
—

L'installation de la salle des mariages dans le pavillon d'angle sur la place de Rihour va déplacer les voies d'accès des voitures à la cour de l'Hôtel de Ville. Des trois passages donnant sur la place de Rihour, deux sont affectés à la circulation générale ; le troisième est affecté au stationnement des voitures conduisant leurs voyageurs aux bureaux de la Mairie. Il faut en ouvrir un quatrième, affecté à la salle des mariages.

Le nouveau passage sera pris sur le vestibule du grand escalier. Le devis des travaux à exécuter s'élève à 2.592 fr. 79.

Nous vous prions de voter un crédit de 2.592 fr. 79 sur les ressources disponibles et de décider que les travaux seront exécutés par les entrepreneurs de l'entretien, aux conditions de leur adjudication.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Achat
de mitoyennetés*
—

La Ville, en construisant l'école BAGGIO, s'est servie de la mitoyenneté des murs des propriétés voisines appartenant à M^{me} veuve Edmond ROGIER pour la partie vers la rue Corneille et à M. Auguste SIMON pour la partie vers la rue Racine.

Nous avons dressé contradictoirement le décompte des mitoyennetés dues par la Ville ; elles sont estimées, savoir :

- 1^o 110 fr. 61 pour M^{me} veuve Ed. ROGIER ;
2^o 112 fr. 28 pour M. SIMON.

Au total. . . . 222 fr. 89

Nous vous prions d'approver les décomptes présentés et de voter un crédit d'égale importance sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 222 fr. 89.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. ROHART, en reconstruisant sa propriété rue Guillaume-Werniers, 93, s'est servi du mur mitoyen entre son terrain et l'école de filles appartenant à la Ville.

*Vente
de mitoyenneté*

Nous avons établi le compte de cette mitoyenneté et M. ROHART se trouve redevable envers la Ville d'une somme de 395 fr. 42.

Nous vous prions d'approver ledit compte et d'admettre en recettes la somme de 395 fr. 42.

Adopté

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par suite de la différence de niveau qui existe entre le sol de la rue Fontaine-del-Saulx et celui des maisons du côté impair de ladite rue, l'aqueduc est resté inachevé ; il en résulte chaque été une situation fort désagréable pour les habitants, les eaux n'ayant pas un écoulement suffisant.

Aqueduc

—
*Rue Fontaine-
del-Saulx*
—

Nous pourrions porter remède à cette situation en raccordant les deux tronçons par un aqueduc de 90 × 80 centimètres, sur une longueur de 44 mètres. La dépense s'élèverait à 1.960 fr. 15.

Nous vous prions de voter un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles et de confier les travaux aux entrepreneurs de l'entretien, aux conditions de leur adjudication.

M. le Maire. — Renverra-t-on à la Commission des Travaux ?

M. Hannotin. — C'est une question pendante depuis quatorze ans, et pendant ce temps-là un tas de gens ont eu la fièvre typhoïde : 75 sont morts dans ce quartier de la rue Fontaine-del-Saulx.

M. Duhem. — Pendant quatorze ans ?

M. Hannotin. — Non, par an.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Pavage

—
Rue
de la Phalecque
—

Le traité passé avec MM. VIRNOT et DELEBART et M^{me} CASSE, pour l'ouverture de rues dans la section de Fives, entre la rue de Lannoy et le territoire de Mons-en-Barœul, comporte pour la Ville l'obligation de prolonger la rue de La Phalecque. Le Conseil a voté pour l'exécution de ce projet un crédit de 46.240 francs.

Nous vous proposons aujourd'hui le devis de la première partie de ce travail : la construction de l'égout qui recevra les eaux du Becquerel. Ce devis s'élève à 27.076 fr. 49.

Nous vous prions d'accepter ce devis et d'approuver les cahier des charges et bordereau préparés pour la mise en adjudication des travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Achat de parcelle

—
Rue des Rogations
—

Pour réaliser l'alignement de la rue des Rogations à son débouché sur le carrefour d'Esquermes, il est nécessaire d'acheter à M. CAMPENS une parcelle de terrain de 175 mètres carrés, sise à l'angle des rues des Rogations et d'Haubourdin, avec les constructions y érigées.

M. CAMPENS avait accepté en 1897 une indemnité de 4.500 francs : mais cette affaire

ayant été retardée par les formalités administratives de la rectification des alignements du carrefour d'Esquermes, M. CAMPENS réclame aujourd'hui une somme de 6.450 francs.

Cette différence s'explique par le supplément d'indemnité que M. CAMPENS doit verser à son locataire.

Comme la Ville a grand intérêt à terminer enfin cette opération de voirie, nous vous prions d'admettre les prétentions de M. CAMPENS et de voter un crédit de 6.450 fr. sur les ressources disponibles.

M. Meurisse. — C'est près de 2.000 francs de supplément.

M. le Maire. — Si la Commission des Bâtiments civils n'avait pas fait d'obstruction à ce sujet, la Ville aurait payé 2.000 francs de moins.

Le Conseil vote un crédit de 6.450 francs sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DEBAILLEUX, voulant mettre à l'alignement sa maison rue de Ronchin, n^os 27-29, doit abandonner à la voie publique une parcelle de terrain de 53 mèt. carrés 75 cent.

Achat de parcelle

La valeur du terrain dans cette partie de la Ville peut être évaluée 28 francs au mètre carré, ce qui nécessiterait une dépense de 1.505 francs. Cette dépense, que nous vous prions de voter, serait imputée sur l'article 67 du Budget des dépenses pour 1899.

Rue de Ronchin

M. Delesalle. — Je demande que le prix de 1.505 francs, pour la parcelle rue de Ronchin, soit payé non pas sur l'art. 67 du Budget ordinaire, mais bien sur les ressources disponibles, car l'art. 67 ne comporte qu'une somme de 2.000 francs, qui doit servir aussi au paiement des frais d'acquisition.

Les dépenses pour alignements varient beaucoup d'une année à l'autre, et il est impossible d'établir une prévision raisonnable ; si dans un exercice on a payé 2 à 3.000 francs, il peut y avoir l'exercice suivant 10 à 15.000 francs. Cela dépend des occasions d'achat.

Je demande donc que le crédit en question, qui s'élève à 1.505 francs, soit pris sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 1.505 francs sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Vente de terrain

—
Boulevard
Louis XIV
—

M. Ch. DEPIENNE, demeurant à Lille, 80, rue d'Artois, demande à acquérir un terrain situé boulevard Louis XIV, entre les propriétés de MM. CUPPENS et MAES, d'une surface de 91 m. c. 87 centièmes, sur la mise à prix de 50 francs le mètre carré.

Ce terrain est à prendre dans le lot n° 42 de terrains cédés par l'État lors de l'agrandissement de la Ville.

Lors de la vente du terrain contigu à M. CUPPENS, nous avons obtenu 39 francs du mètre carré ; la mise à prix de 50 francs, proposée par M. DEPIENNE, nous paraît donc acceptable.

En conséquence, nous vous prions d'ordonner la vente aux enchères publiques dudit terrain, sur la mise à prix acceptée de 50 francs le mètre carré, ce qui procurerait à la Ville une recette de 4.593 fr. 50 au minimum.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Vente de terrains

—
Rues du Priez et
de Roubaix
—

M. GUYOT, Jules, demeurant 101, rue de la Gare, à Roubaix, demande à acquérir par voie d'adjudication publique deux terrains appartenant à la Ville.

Le premier, situé rue du Priez, présente une superficie de 23 mètres carrés ; la mise à prix offerte serait de 325 francs par mètre carré ; le second, situé à l'angle des rues de Roubaix et des Arts, d'une superficie de 30 à 35 mètres carrés, sur le prix de base de 225 francs.

M. GUYOT joint à sa demande des plans qui prouvent qu'il est possible d'utiliser les terrains pour y éléver des constructions salubres.

Nous vous prions de décider la mise en adjudication de ces terrains.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. RÉMY a acheté des Hospices de Lille le domaine direct d'une propriété sise à Lille à l'angle de la rue de la Petite-Allée et de la rue des Stations, dont il avait déjà le domaine utile. Mais l'Administration des Hospices, en exécution des engagements pris envers la Ville, a exclu de la vente les parcelles à retrancher de ladite propriété pour l'alignement des deux rues qui la bordent, et nous pouvons exiger strictement la réalisation des alignements.

M. RÉMY est prêt à céder la parcelle nécessaire à l'alignement de la rue de la Petite-Allée, mais sollicite l'autorisation d'occuper encoré quelque temps celle qui doit être incorporée à la rue des Stations, sauf à en payer à la Ville un loyer à déterminer.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 3 mars dernier, a accordé un bail de ce genre à M. ROGIE, propriétaire voisin, au taux de 5 0/0 de la valeur vénale.

La réalisation de l'alignement n'étant pas urgente, nous ne voyons pas de difficulté à ce que ce bail soit consenti dans les conditions ci-après :

La parcelle louée mesure 64 mètres carrés valant, à 60 francs le mètre carré, 3.840 francs ; le loyer serait de 192 francs par an.

Le bail, consenti à l'année, serait renouvelable chaque année le 1^{er} avril, moyennant un avertissement écrit donné trois mois à l'avance.

Nous vous prions de nous autoriser à passer ce bail.

Adopté.

*Réalisation
d'alignement*

—

Rue des Stations

—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. CASTELAIN, arrentataire du fonds d'un immeuble sis à l'angle de la rue Nationale et de la rue Mercier, a acquis des Hospices le domaine direct dudit fonds, sous condition d'abandonner gratuitement à la Ville une parcelle de 9 mètres carrés 43 centièmes, qui se trouve hors de l'alignement de la rue Mercier.

M. CASTELAIN, pressé de faire cet abandon, a demandé un délai de deux années

*Réalisation
d'alignement*

—

Rue Mercier

—

pendant lesquelles il paierait à la Ville un loyer du terrain à incorporer à la voie publique.

La réalisation de l'alignement pouvant subir ce retard, nous vous proposons d'accorder à M. CASTELAIN le bail qu'il sollicite, moyennant un loyer de 25 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Pavage
—
Quartier
du Becquerel
—

Par votre délibération en date du 10 décembre 1897, vous avez ouvert un crédit de 115.000 francs, réparti sur quatre exercices, pour l'exécution de travaux de voirie dans le quartier du Becquerel. Les aqueducs ayant été exécutés, nous vous présentons aujourd'hui le devis des pavages, s'éllevant à 68.191 fr. 95.

Nous vous prions d'approuver ce devis et le cahier des charges préparé pour la mise en adjudication des travaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Rues
particulières
—
Classement
—
M. Rogez
—

Par délibération du Conseil municipal, en date du 8 septembre 1898, la Ville a consenti à classer dans le réseau de ses voies publiques deux rues à ouvrir par M. ROGEZ dans le terrain situé entre les rues Saint-Gabriel, Alard-du-Gaucquier et la voie ferrée de Lille à la frontière, sous condition toutefois que M. ROGEZ se conformerait aux règles édictées par notre règlement de voirie et aux instructions du service des Travaux.

La réception ne devait avoir lieu que deux ans après l'achèvement des voies.

Le délai étant expiré, il a été procédé, le 22 mars 1899, à la réception définitive des ouvrages, pavages et aqueducs.

Nous vous prions d'homologuer le procès-verbal de cette réception.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par son arrêté du 20 février 1899, M. le Préfet du Nord a soumis à une enquête de commodo et incommodo un plan d'alignement du chemin vicinal ordinaire n° 15, dit du Bazinghien.

Aucune construction n'est atteinte par le projet d'alignement, qui ne frappe que des terrains nus. L'enquête ouverte à la Mairie de Lille du 6 au 23 mars 1899 n'a soulevé aucune observation.

Le Conseil municipal étant appelé à donner son avis sur cette opération de voirie, nous vous prions d'émettre un avis favorable.

Adopté.

Chemin vicinal

n° 15

Alignement

—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Préfet demande votre avis sur un nouveau tarif de transport de voyageurs, présenté par la Compagnie des Tramways pour la ligne J, de Lille à Tourcoing.

Ce tarif, qui a reçu l'approbation du service du contrôle et qui n'a soulevé aucune opposition de la part des Chambres de commerce, est avantageux pour le public.

En effet, le maximum de prix accordé par le cahier des charges est de 0 fr. 09 par kilomètre, et la Compagnie ne demande que 0 fr. 06. Le nouveau tarif est inférieur à celui actuellement en usage.

Dans ces conditions, nous vous prions d'émettre un avis favorable.

Adopté.

Tramways

—

Ligne J

—

Tarif

fait

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Musée Wicar

—

*Don Puvis
de Chavannes*

—

Les héritiers de PUVIS DE CHAVANNES, l'illustre peintre récemment décédé, offrent en don au Musée Wicar 64 dessins de ce maître, sous condition que ces dessins seront tous, sans exception et toujours, exposés à hauteur d'homme dans la principale salle du Musée des dessins.

Le Conseil est appelé à donner son avis sur l'acceptation de ce don sous les conditions faites par les donateurs.

M. le Maire. — J'appelle votre attention sur les conditions mises à ce don ; les dessins devront toujours être exposés dans la principale salle du musée et à hauteur d'homme.

M. Duhem. — Ce sont de véritables fleurs d'art, et l'on peut sans inconvénient accepter les conditions et voter des remerciements à la famille de l'artiste.

M. le Maire. — Il ne faut pas se dissimuler que dans un musée aussi riche, et qui s'accroît toujours, il ne sera pas toujours facile de remplir les conditions de la donation dans toute leur rigueur ; mais je pense que si des difficultés surgissent, les deux parties sauront les aplanir.

M. Duhem. — La clause qu'ils imposent-là est assurément très grave, très sérieuse ; s'il s'agissait d'un autre artiste que PUVIS DE CHAVANNES, on pourrait faire des difficultés, mais je n'ai pas d'inquiétudes, car sans m'occuper de façon spéciale de choses d'art, je sais qu'il est reconnu pour un grand maître du dessin.

M. le Maire. — Il est bien entendu que l'Administration municipale remerciera les héritiers.

Le Conseil accepte avec reconnaissance le don fait au Musée Wicar par la famille PUVIS DE CHAVANNES et adresse ses remerciements à la famille du grand artiste.

Rapport de M. le Maire.

*Commission
scolaire*

—

Délégations

—

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 5 de la loi du 28 mars 1882, la Commission scolaire comprend douze membres nommés par le Conseil municipal.

Trois vacances s'étant produites, nous vous prions de nommer de nouveaux membres de la Commission scolaire et nous proposons à votre choix MM. GARDES, RAGHEBOOM et VANDENBUSCHE.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'art. 9 des statuts de la Caisse des Écoles, nous vous faisons *Caisse des Écoles* connaitre les résultats de la gestion de cette œuvre en 1898.

Gestion 1898

RECETTES

Art. 80 du Budget ordinaire	Fr. 213.000	»
Art. 35 du Budget supplémentaire	Fr. 2.732	25
Vente de bons des cantines scolaires	Fr. 3.124	70
Ensemble	Fr. 218.856	95

DÉPENSES

§ 1. — *Cantines scolaires.*

Matériel et entretien	Fr. 4.610	99
Loyers	Fr. 1.250	»
Imprimés, registres, frais de bureau	Fr. 738	18
Appointements d'employés et convoyeurs.	Fr. 6.060	»
Salaires de cuisinières et aides.	Fr. 18.558	16
Gratifications au personnel	Fr. 640	»
Indemnités de surveillance	Fr. 22.026	66
Transport des vivres.	Fr. 2.388	»
Achat de viandes et denrées.	Fr. 112.692	29
Subside à la cantine privée de Saint-Sauveur	Fr. 318	70
	Fr. 169	282
	98	
A reporter.	Fr. 169.282	98

Report.	Fr. 169.282 98
-----------------	----------------

§ II. — *Distribution de vêtements.*

Achats de vêtements et chaussures pour les écoles maternelles.	Fr. 13.241 56
Achats pour les écoles élémentaires	Fr. 31.248 31
Imprimés	Fr. 119 70
Traitements au distributeur	Fr. 600 » Fr. 45.209 57

§ III. — *Colonies de vacances.*

Colonies des vacances	Fr. 4.279 85
Ensemble	Fr. 218.772 40

Nous vous prions, Messieurs, de donner acte à la Caisse des Écoles de cette communication et nous vous proposons de vous joindre à l'Administration municipale pour adresser des remerciements aux personnes dévouées qui ont bien voulu accepter la mission si délicate et parfois si laborieuse de répartir les secours.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Adjudication

—
Livres de prix

L'adjudication pour la fourniture des livres de prix à distribuer aux élèves des écoles municipales étant périmée, nous avons l'honneur de vous soumettre le nouveau cahier des charges pour la mise en adjudication de ces fournitures en 1899, 1900 et 1901.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

*Bureau
de Bienfaisance*

—
Vente d'immeuble

MESSIEURS,

Par délibération en date du 3 février 1899, le Bureau de Bienfaisance demande l'autorisation de vendre aux enchères publiques, sur la mise à prix acceptée de

30.000 francs, un immeuble sis à Lille, rue Saint-Étienne, n° 24. Le produit de cette vente serait employé en rentes sur l'État.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 4 mars 1899, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner mainlevée de deux inscriptions hypothécaires prises à son profit au Bureau de Lille le 9 juillet 1897, volumes 1.374 et 1.375, n°s 59 et 62, grevant un terrain de 493 mètres carrés 80 décimètres carrés, sis à Lille, rue d'Artois, vendu à M. Édouard ÉVIN fils, suivant acte du 30 juin 1897.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices en date du 27 février 1899 constate que rien ne s'oppose à ce que la radiation desdites inscriptions ait lieu.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. LE BLAN-DESRousseaux, décédé à Cannes le 7 avril 1898, avait, quelque temps avant sa mort, chargé formellement, mais verbalement, ses enfants et petits-enfants, de remettre après son décès, aux Hospices civils de Lille, la somme nécessaire pour la fondation et l'entretien à perpétuité d'un lit d'incurables dans le nouvel Hôpice, que lesdits Hospices se proposent de faire édifier incessamment.

Les héritiers de M. LE BLAN-DESRousseaux, respectant ses généreuses intentions, ont, par acte passé devant M^e DELEDICQUE, notaire à Lille, le 30 décembre 1898, consenti purement et simplement l'exécution du legs verbal dont il s'agit et se sont

Hospices

*Mainlevée
d'hypothèques*

Hospices

*Fondation
Le Blan*

engagés à verser dans la Caisse des Hospices la somme de 13.500 francs à laquelle a été fixée l'importance du legs.

Par délibération du 21 janvier 1899, la Commission administrative des établissements hospitaliers a accepté le legs de la somme de 13.500 francs, fait par M. LE BLAN-DESROUSSEAU, aux conditions reprises dans l'acte de délivrance précité.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération des Hospices.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aliénés indigents

Un sieur DUFOUR, dont le domicile de secours était à Lille, a été hospitalisé à l'asile de Clermont (Oise) en cours des années 1895-1896-1897.

*Insuffisance
de crédit*

La part de la Ville dans les frais de cette hospitalisation a été liquidée à 612 fr. 72, qui se répartissent comme suit :

Du 3 septembre au 31 décembre 1895.	Fr. 86 40
Année 1896.	Fr. 263 52
Année 1897.	Fr. 262 80
Ensemble.	Fr. 612 72

Nous vous prions de voter un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 612 fr. 72.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Entrepôts

Aux termes de l'art. 90 de la loi municipale du 5 avril 1884, les polices d'assurances

*Assurances
contre l'incendie*

contre l'incendie des biens et valeurs communaux doivent être préalablement approuvées par le Conseil municipal et par l'autorité préfectorale.

La Ville exploite un entrepôt des douanes, un entrepôt de sucre indigène et un magasin général et est obligée, en raison de cette exploitation, d'assurer contre les risques d'incendie les marchandises confiées à sa garde. Les polices d'assurances ont été longtemps contractées par le directeur des entrepôts, qui se substituait ainsi à la Ville.

— Nous avons trouvé ce procédé irrégulier et nous avons voulu rendre au Maire une attribution qui appartient à lui seul. Mais en raison de l'imprévu des opérations d'entrepôt et des constantes fluctuations du capital assuré, il est impossible de suivre scrupuleusement la loi municipale, et nous vous demandons l'autorisation de conclure des polices d'assurances, en couverture des risques que nous avons à garantir, sans votre approbation préalable.

La Ville, en réalité, ne fait aucune dépense; elle paie aux Compagnies d'assurances des primes qu'elle a reçues des déposants.

M. Duhem. — Est-ce que c'est bien légal ?...

M. Delesalle. — Cela doit être légal, puisqu'on ne peut pas agir autrement. Le Conseil doit, en cette matière, déléguer au Maire les pouvoirs qu'il tient de la loi. En effet, si les polices d'assurances ne sont valables qu'après avoir été approuvées par le Conseil municipal, comment fera-t-on s'il entre à l'entrepôt pour 300.000 francs de sucre dans la matinée; il faut pourtant les assurer immédiatement, ça peut brûler le soir... Nous pouvons nous organiser de telle façon que les assurances soient immédiates; on pourra les contracter télégraphiquement; si nous devions continuer à subir les entraves de la procédure administrative, il faudra en revenir au système des polices contractées au nom du directeur des entrepôts; mais je me demande si, en cas de sinistre, ce directeur serait qualifié pour représenter la Ville devant les tribunaux.

M. Duhem. — Je ne fais aucune opposition, au contraire; je trouve cette manière de faire très juste, mais est-elle bien légale ?...

M. le Maire. — L'autorité préfectorale doit approuver ou désapprouver la solution à intervenir; elle nous fixera définitivement sur ce point.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Logements insalubres

Rapports

Nous avons l'honneur de vous soumettre 38 rapports de la Commission d'assainissement des Logements insalubres.

Le rapport n° 6.360 conclut à l'interdiction, à titre de chambre à coucher, de la cave ou cuisine basse de l'immeuble sis rue d'Austerlitz n° 30, cette cave ne présentant pas les conditions hygiéniques indispensables pour la santé des personnes qui l'habitent.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850.

Toutes leurs prescriptions sont, d'ailleurs, conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous demandons, Messieurs, d'homologuer ces rapports et de fixer à quinze jours le délai d'exécution des travaux prescrits.

Adopté.

NUMÉROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET DES MANDATAIRES	DOMICILE	CONCLUSIONS
				DE LA COMMISSION.
4542	Rue Saint-Genois, 28	DELETREZ	Rue Saint-Genois, 39	Travaux d'assainissement.
6103	Rue Fombelle, 17	Veuve LEPERS et FILS	Loos	Id.
6265	Rue de Lannoy, 10	Mlle FLIPEAUX	Roubaix	Id.
6266	— 12	—	—	Id.
6275	— 36	CARRETTE	Hem	Id.
6295	— 42	DAMBRE	Tournehem (P.-de-C.)	Id.
6298	Rue Malakoff, 4	RICHEBÉ	Rue Pierre Legrand, 56	Id.
6335	Rue de la Vignette, 21	LEMAIRE	Orchies	Id.
6336	Rue de Poids, 51	BULENS	Rue Faidherbe, 46	Id.
6337	Rue des Augustins, 20	FORGE	Rue des Augustins, 20	Id.
6338	Rue de Courtrai, 28	DHENIN	La Madeleine	Id.
6340	Rue Negrrier, 51, 53	Albert HENRY	Rue Denis-Godefroy, 7	Id.
6341	Rue Princesse, 22, 22 bis	Veuve HAUTE	Annappes	Id.
6344	R. de l'Hôpital-Militaire, 10	DE WULF	Comines	Id.
6345	Rue Sainte-Barbe, 11	LÉCLUSE	Eth (Nord)	Id.
6346	Rue de la Grande-Allée, 25	Veuve PROOT	Rue de la Grande-Allée, 23	Id.
6347	Rue Durnerin, 32	ÉVENS (DORÉMIEUX, man- dataire)	Rue Colbert, 76	Id.
6348	Rue des Postes, 129	VERECKE	Rue Corneille	Id.
6349	Rue Chevreul, 6	HELARD	Rue Chevreul, 6	Id.
6350	Rue du Faubourg-des-Postes coins rue Balzac et cour Deleplanque	DELEPLANQUE CARON	Boulevard Vauban, 425 Place du Lion-d'Or, 28	Id. Id.
6351	Rue Mazagran, 33	FREPLIER-GUÉRIN	Rue du Metz, 49	Id.
6352	Rue Solférino, 269	FOURTÉ	Rue Gay-Lussac (Paris)	Id.
6353	Rue d'Artois, 33	HERQUEL	R. St-François (Thumesnil)	Id.
6354	Rue de Poids, 35	BOEUF	Boulevard des Ecoles, 7	Id.
6356	Rue de Paris, 202	VERDIER	Rue des Brigittines, 8	Id.
6357	Rue de la Vignette, 41	REBOUX	Rue Baudin, 38 (St-Maurice)	Id.
6359	Rue d'Iéna, 38	VERSTRAETE	Rue d'Iéna, 36	Id.
6360	Rue d'Austerlitz, 30	Veuve BINAULD	Rue des Stations, 27	Interdiction de cave à titre d'habitation
6361	Rue Nicolas-Leblanc, 52	Mlle MOUTON	Armentières	Travaux d'assainissement
6362	Rue Nationale, 105	POISSONNIER	Lomme	Id.
6363	Rue de Paris, 252	ARDAENS	Rue Basse, 46	Id.
6364	Rue du Long-Pot, 237	FACQ	Rue du Long-Pot, 237	Id.
6365	Rue Malesherbes, 2, 4	Veuve CASSE	Rue de Bouyines, 8	Id.
6366	R. du Pont-du-Lion-d'Or, 40	GRUYELLE	Rue de la Louvière	Id.
6367	Rue du Long-Pot, 57, 59, 61	DEMAIRE	Rue du Long-Pot, 52	Id.
6368	Rue de l'Ecole, 2, 4, 6, 8, 10	LAMBERT	Rue de Juliers	Id.
6369	Place des Patiniers, 9	DUPONT	Rue de Paris, 181	Id.
6370	R. du Marais, Mons Dupont	POTEAUX	Rue de la Halle, 6	Id.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Désinfections

—

Non-valeurs

—

Pendant l'année 1898, il a été fait 876 désinfections d'office et 100 désinfections demandées par des particuliers. Sur ce dernier nombre, 3 particuliers ont demandé la gratuité pour 6 désinfections ; reste 94, se décomposant ainsi :

A 3 francs	90
A 5 francs	4

En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer de porter en recette la somme de deux cent quatre-vingt-dix francs, produit de 94 désinfections, et d'inscrire en non-valeur la somme de dix-huit francs, produit de 6 désinfections pour lesquelles la gratuité a été demandée.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Impression

—

Carnet des rues

—

Il y a lieu de faire une nouvelle édition du carnet mis à la disposition du personnel de la police et contenant, outre le règlement du personnel, un indicateur des rues, places et courlettes de la Ville et autres renseignements.

Nous vous demandons un crédit de 400 francs pour cette impression.

Le Conseil vote un crédit de 400 francs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse
des Retraites*

—

Veuve Bailliez

M^{me} BOCHEZ, Aglaé-Victoire, née le 21 juin 1846 à Courrières (Pas-de-Calais), veuve de M. BAILLIEZ, Jean-François, ancien sergent de ville, décédé le 25 février 1899, en possession, depuis le 1^{er} avril 1895, d'une pension de 738 fr. 60 sur la Caisse des

retraites des services municipaux, sollicite la liquidation de sa pension de veuve et de celle de ses deux enfants mineurs, conformément aux articles 8 et 9 des statuts de ladite Caisse.

Vu :

Les extraits des registres de l'État Civil de Lille, constatant :

1^o Que le sieur BAILLIEZ et la dame BOCHEZ ont contracté mariage le 6 novembre 1869 ;

2^o Que de ce mariage sont issus :

I. — Aglaé-Marie, née le 17 juillet 1883 ;

II. — Charles-Louis-Modeste, né le 18 avril 1886 ;

3^o Que ledit sieur BAILLIEZ est décédé le 25 février 1899.

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux BAILLIEZ.

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte, art. 8 et 9, que la veuve BAILLIEZ a droit à une pension de 443 fr. 16, calculée comme suit :

La moitié de la pension de son mari	Fr. 369 30
2/10 de 369 fr. 30 pour ses deux enfants âgés de moins de 18 ans . .	Fr. 73 86
<hr/>	
Total.	Fr. 443 16

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de la veuve BAILLIEZ à 443 fr. 16 à partir du 26 février 1899, lendemain du décès de son mari.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. BERTIN, Antoine-Isidore, mécanicien du service des eaux, né le 18 décembre 1841 à Lille (Nord), demande la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} avril 1899.

Entré au service de la Ville le 1^{er} juillet 1868, cet employé comptait, au 1^{er} avril 1899, 30 ans et 9 mois de services, avec un traitement moyen de 2.650 francs pendant les trois dernières années.

*Caisse
des Retraites*

M. Bertin

D'après l'article 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 30 ans de services, moitié du traitement moyen, soit . . .	Fr. 1.325 »
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit pour 9 mois : 9/12 de 1/40 de 2.650 francs. . .	Fr. 49 68
<hr/>	
Total	Fr. 1.374 68

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur BERTIN, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, une pension de 1.374 fr. 68 à partir du 1^{er} avril 1899.

De plus, en raison de la situation exceptionnelle de cet employé, qui, dans son service comme conducteur des machines élévatrices de l'établissement d'Emmerin, a été blessé grièvement à la main droite, blessure qui a nécessité l'amputation de plusieurs doigts et lui interdit complètement tout travail, nous vous demandons de lui accorder :

1 ^o Une gratification égale à une demi-année de son traitement, suivant l'usage établi, soit	Fr. 1.400 »
2 ^o Une autre gratification d'une demi-année de son traitement, à titre d'indemnité, en raison des blessures reçues dans le service, soit	Fr. 1.400 »
<hr/>	
Ensemble.	Fr. 2.800 »

Et d'ouvrir à cet effet un crédit de pareille somme sur l'exercice 1899.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse
des Retraites*

M. Leclercq

Le sieur LECLERCQ, Désiré-Charles, préposé de 1^{re} classe de l'octroi, né le 24 septembre 1843 à Lille, sollicite la liquidation de sa pension de retraite.

Agé de plus de 55 ans, ce préposé comptait, au 1^{er} avril 1899, 26 ans et 9 mois de service actif, avec un traitement moyen de 1.575 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de services, moitié du traitement moyen.	Fr. 787 50
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus :	
Soit pour un an, 1/40 de 1.575 francs	Fr. 39 37
pour neuf mois, 9/12 de 1/40.	Fr. 29 53
Total.	Fr. 856 40

Vu l'état des services du sieur LECLERCQ, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites, à partir du 1^{er} avril 1899, une pension de 856 fr. 40.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous proposons de lui accorder une gratification égale à six mois de son traitement, soit 800 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur l'exercice 1899.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M^{me} ABREY, professeur de langue anglaise au Collège Fénelon, recevait de la Ville deux traitements séparés, l'un pour son enseignement dans le Collège Fénelon, l'autre pour son enseignement dans les écoles annexes du Collège.

A raison de sa principale fonction, une retenue a été faite sur son traitement par l'Etat et une pension sera due à M^{me} ABREY lors de la cessation de ses fonctions.

A raison de la fonction accessoire, une retenue a été faite par la Ville et une autre pension de retraite serait due à M^{me} ABREY à la même échéance si elle continuait jusque-là son enseignement.

Mais l'Etat a protesté contre ce fractionnement du traitement et demande à ce qu'il soit, à l'avenir, totalisé et que l'intégralité des retenues soit versée dans sa Caisse de retraites ; il nous reste à statuer sur les droits de M^{me} ABREY résultant des versements par elle opérés jusqu'à ce jour à la Caisse des retraites des services municipaux.

Caisse
des Retraites
—
M^{me} Abrey
—

Nous croyons qu'il y a lieu d'appliquer à cette situation deux articles du règlement de notre Caisse des retraites :

L'art. 7, qui ouvre le droit à pension aux agents dont l'emploi est supprimé ;

L'art. 15, qui suspend la pension lorsqu'un employé est remis en activité dans un des services de la Ville.

Nous vous prions, en conséquence, de liquider comme suit la pension qui sera servie à M^{me} ABREY lors de la cessation de ses fonctions au Collège Fénelon.

M^{me} ABREY comptait, au 31 octobre 1898, 15 ans et 10 mois de services, au traitement moyen de 800 francs.

Pour 15 ans, 15/60.	Fr. 200	»
Pour 10 mois, 10/12 de 1/60	Fr. 11	11
Total	Fr. 211	11

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Habillement

—

Dynamomètre

—

L'Administration municipale s'est préoccupée d'installer à la Mairie un service d'habillement en raison des nombreuses plaintes qu'elle recevait des agents municipaux sur la qualité de leurs effets d'habillement.

Ce service exige l'usage d'un appareil appelé dynamomètre destiné à constater la résistance des draps, des toiles et des cuirs soumis à l'acceptation du Maire par les différents adjudicataires et d'une machine destinée à marquer de 50 centimètres en 50 centimètres les draps acceptés.

Jusqu'à ce jour, grâce à l'obligeance de l'Intendance militaire, ces opérations ont été faites sur les machines appartenant à l'État; mais la grande quantité des draps qui nous parviennent et la difficulté que nous éprouvons pour obtenir l'autorisation de disposer du matériel de l'État nous obligent à acquérir des appareils qui nous permettront de procéder à la Mairie aux opérations dont il s'agit.

Nous vous demandons donc de vouloir bien voter un crédit de 986 francs et nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec la Maison RONDET et SCHOOR, de Paris, pour la fourniture d'un dynamomètre du système « Chevrefy ».

En ce qui concerne la machine à marquer les draps, nous sommes entrés en pourparlers avec différents constructeurs, et dès que nous connaîtrons le résultat de ces pourparlers, nous vous prierons de voter un nouveau crédit pour l'acquisition de cette machine.

Le Conseil vote un crédit de 986 francs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Depuis 1890, la Ville tient compte aux employés d'octroi des économies qu'ils réalisent sur leur masse d'habillement.

Les bonis réalisés en 1898 s'élèvent à la somme de 2.360 fr. 15, suivant état ci-joint. Nous vous demandons un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

A propos de cette répartition, nous devons vous signaler une anomalie : Alors que tout le reste du crédit est employé sur les seules indications du Maire, l'usage s'est établi de faire statuer par le Conseil sur la répartition aux employés de l'octroi de la portion leur revenant à titre de boni. Cet usage ne se justifie par aucun avantage et il a le désagrément de motiver un report de crédit sur l'exercice suivant, une délibération du Conseil, un décret d'ouverture de crédit, c'est-à-dire finalement un notable retard dans le paiement des indemnités. Nous vous prions, en conséquence, de décider qu'à l'avenir ces indemnités seront réglées par le Maire seul sans l'intervention du Conseil municipal.

Le Conseil vote un crédit de 2.360 fr. 15.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M^{me} MAZOYER, qui est professeur à l'École Florian depuis 15 ans, se trouve obligée de prendre un congé de trois mois pour cause de maladie.

Sur ses appointements, s'élevant à 2.200 francs, elle doit payer à sa suppléante une

Octroi

—
Masses
d'habillement

—
Répartition

Gratification

—
M^{me} Mazoyer

indemnité calculée sur un traitement de 1.550 francs, ce qui, pour la durée de son congé, lui occasionnerait une perte de 387 fr. 50.

En raison de ses longs et signalés services, nous vous demandons pour M^{me} MAZOYER une indemnité de 387 fr. 50, qui lui permettra de se soigner convenablement et de reprendre bientôt ses fonctions.

M. le Maire. — Je dois vous dire que c'est un précédent que nous allons créer ; voyez si, malgré cela, en raison des services que M^{me} MAZOYER a rendus à la Ville, vous voulez accepter ces conclusions.

M. Duhem. — Certainement, ceux qui viendront ensuite ne seront très probablement pas dans les conditions où se trouve M^{me} MAZOYER.

M. le Maire. — Je fais cette observation pour que d'autres personnes ne prennent pas cela comme un précédent sur lequel elles puissent se baser pour prétendre avoir droit à une indemnité. Il est bien entendu que ce n'est qu'en raison des nombreux services qu'elle a rendus à la Ville que cette somme est votée à M^{me} MAZOYER.

M. Duhem. — Assurément, une exception ne constitue pas une règle.

Le Conseil vote un crédit de 387 fr. 50.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Secours

—

M^{me} Maury

—

M^{me} MAURY, veuve d'un vétéran du bataillon des sapeurs-pompiers, ayant perdu son fils, adjudant au même bataillon, se trouve dans l'impossibilité de subvenir à ses besoins.

Cette excellente femme a tenu, pendant de longues années, la buvette de l'Hôtel des sapeurs-pompiers et s'est associée complètement à l'existence du bataillon. Négligeant au besoin ses intérêts personnels pour donner son aide au bien public, secourant les blessés, elle s'est fait tellement aimer et respecter que l'année dernière le bataillon des sapeurs-pompiers a célébré en grande cérémonie un jubilé de son entrée au service.

Nous vous proposons d'accorder à M^{me} MAURY, en reconnaissance de ses longs services, un secours renouvelable de 300 francs, égal à la pension d'un vétéran du bataillon des sapeurs-pompiers.

Le Conseil vote un crédit de 300 francs.

—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 146 du règlement général du bataillon des sapeurs-pompiers, l'indemnité à payer aux sapeurs blessés dans un service commandé et qui se trouvent dans le cas d'incapacité totale et permanente de travail, est fixée à 500 francs par an.

Le sapeur POUCHAIN, Henri, de la 4^{me} compagnie, blessé lors de l'incendie du 15 octobre 1898, se trouve dans ce cas et ne pourra plus se livrer à aucun travail.

Dans ces conditions, nous vous proposons d'allouer au sapeur POUCHAIN une rente viagère de 500 francs sur les fonds de la Caisse des retraites du bataillon, à partir du 16 mars 1899.

Adopté.

Sapeurs-Pompiers

—
*Caisse
des Retraites*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par un mémoire introductif d'instance en date du 20 mars 1899, la Société civile anonyme des immeubles de la rue d'Inkermann annonce son intention d'exercer contre la Ville de Lille des poursuites judiciaires pour avoir paiement de la somme de 122 fr. 80, montant des dommages causés à leur immeuble de la rue d'Inkermann lors des manifestations du 8 février 1899, et évalués par M. DUBUSSON, architecte-expert nommé par ordonnance de référé en date du 11 février 1899.

La Ville ne pouvant être considérée comme responsable des troubles causés par l'affreux drame de l'école cléricale de la rue de la Monnaie, et les mesures nécessaires ayant été prises par l'Administration municipale conformément à l'article 108 de la loi du 5 avril 1884, nous vous demandons, Messieurs, de nous accorder l'autorisation de défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

Adopté.

*Autorisation
d'ester*

—
Dégâts d'émeute

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Autorisation
d'ester*

Dégâts d'émeute

La Société anonyme de l'école Saint-Joseph, dont le siège est à Lille, rue Solférino, a fait parvenir au Conseil de préfecture du Nord un mémoire introductif d'instance dans lequel elle manifeste l'intention d'exercer contre la Ville de Lille des poursuites judiciaires pour avoir paiement de la somme de 631 fr. 83, montant des dommages-intérêts causés à l'immeuble de la rue Solférino le 8 février 1899, et ainsi évalués par M. DUBUSSON, architecte-expert nommé par ordonnance de référé du 11 février 1899.

Pour les mêmes motifs que ceux exposés dans le rapport précédent, nous vous demandons l'autorisation de défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Autorisation
d'appel*

*Société
des Sciences*

Par jugement du tribunal civil de Lille en date du 2 février 1898, la Société des Sciences a été autorisée à se pourvoir administrativement pour réclamer l'inscription de la subvention de 6.000 francs aux Budgets de la Ville de Lille de 1897, 1898 et 1899.

L'Administration municipale, après avoir pris avis de ses conseils, a décidé d'interjeter appel de ce jugement, et a chargé M^e D'HOOGHE, avocat à Douai, de défendre les intérêts de la Ville devant la Cour.

En conséquence, nous vous demandons, aux termes de l'article 122 § 2 de la loi du 5 avril 1884, l'autorisation nécessaire pour suivre sur cet appel.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Vous avez décidé le remboursement aux ayants droit de M. DUTHILLEUL-DEFIVES du cautionnement et des retenues de garantie auxquels était tenu cet entrepreneur à raison de l'adjudication prononcée à son profit de la construction d'une bibliothèque.

Le règlement pour solde ne pouvant être fait sans justifier d'une réception définitive, bien que le bâtiment soit resté inachevé, il a été procédé, le 18 novembre 1898, par M. HANNOTIN, Adjoint au Maire, assisté de MM. BERGOT et LAURENGE, Conseillers municipaux, M. DELEMER, architecte, et de M. ASSELIN, représentant les ayants droit de l'entrepreneur, à la réception définitive des travaux exécutés par M. DUTHILLEUL.

Nous vous prions d'homologuer cette réception.

Adopté.

*Réception
de travaux*

M. Duthilleul

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 14 mars 1899, il a été procédé par M. HANNOTIN, Adjoint au Maire, assisté de MM. BERGOT et LAURENGE, Conseillers municipaux, de M. HAINEZ, architecte, et de M. le Docteur CALMETTE, à la réception définitive des travaux entrepris dans l'Institut Pasteur, par :

*Réception
de travaux*

Institut Pasteur

1^o M. Émile ROUZÉ, entrepreneur à Lille, pour le gros œuvre (adjudication du 11 septembre 1895) ;

2^o M. DEGOIX, entrepreneur à Lille, pour les canalisations d'eau et de gaz (adjudication du 31 août 1896) ;

3^o MM. BOURÉE, DELAY, DECLERCQ, LACHAUSSÉE, MOUQUET, PILATE-HOUZÉ, pour travaux de serrurerie en vertu de marchés de gré à gré ;

4^o M. DUVAL, pour les peintures et vitrerie (marché de gré à gré) ;

5^o MM. LEPEZ et COILLOT, pour les pavages et carrelages (marchés de gré à gré) ;

6^o M^{me} TOURNANT-DUEZ, pour la menuiserie.

Aucune restriction ni observation n'ayant été présentée, nous vous prions d'homologuer les procès-verbaux de réception sus-énoncés.

M. Laurenge. — C'est une erreur de dire qu'aucune réflexion n'a été faite ; au contraire, la Commission de réception a constaté certaines défectuosités dans l'asphaltage et dans les calorifères ; il serait bon de le rappeler. Il y a des dallages qui sont refusés...

M. le Maire. — La réception peut être ajournée en ce qui concerne les travaux qui ont fait l'objet de restriction et le Conseil approuverait pour le surplus ; nous pouvons adopter les conclusions du rapport.

M. Delesalle. — Cela n'autorise pas à payer ces travaux ?

M. Laurenge. — Les asphaltages et dallages regardent M. Rouzé.

M. Delesalle. — Il faudrait réserver le compte de M. Rouzé, car dès le moment où le Conseil homologue une réception, le service des Finances est autorisé à payer. — Vous êtes sûr de ne pas confondre ? Voici au dossier un procès verbal portant votre signature et qui ne fait pas mention des réserves dont vous venez de parler...

M. Laurenge. — C'est possible, mais comme il ne s'agissait pas de réparations considérables, la Commission a statué sous condition que les travaux seraient refaits pour l'inauguration, et je crois qu'ils ne l'ont pas été : les entrepreneurs ne se sont pas exécutés comme ils en avaient pris l'engagement.

M. le Maire. — Je suis d'avis de remettre la question ROUZÉ à une prochaine séance et d'accepter les conclusions du rapport en ce qui concerne les autres entrepreneurs, qu'il est préférable de ne pas faire attendre.

M. Laurenge. — Une observation, je le rappelle, avait été faite à propos du calorifère ; je ne sais si l'entrepreneur de ce calorifère est compris dans ce rapport...

M. le Maire. — Non, le calorifère n'est pas compris dans l'ensemble des travaux reçus ; il n'y a donc à réserver que la réception des travaux de M. Rouzé.

Le Conseil homologue tous les procès-verbaux de réception de travaux, à l'exception de celui qui concerne M. Rouzé.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Une Commission spéciale, nommée par arrêté municipal du 29 mars 1899 et composée de MM. STAES-BRAME, Adjoint au Maire, LAURENGE et CLÉMENT, Conseillers municipaux, DESOUTTER, maître cordonnier, et MASSON, directeur du service de la voirie, a procédé, le 14 avril 1899, à la réception de 82 harnais de chevaux livrés par Mme ROGER, conformément aux clauses du cahier des charges de l'adjudication prononcée le 14 décembre 1898.

Nous vous prions d'homologuer le procès-verbal de cette réception.

Adopté.

*Réception
de travaux*

Harnachements

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. VANISCOTTE a légué à la Ville un ensemble de maisons, sis rue des Étaques, à charge d'y faire une caserne de pompiers et de servir une rente annuelle de 365 francs. A défaut d'acceptation par la Ville, le legs était dévolu à la paroisse Saint-Sauveur pour faire des logements d'indigents.

La Ville et la fabrique de l'église Saint-Sauveur ayant refusé le legs en raison des complications que présentait la liquidation de la succession, le Conseil d'État a substitué d'office à ces légataires défaillants le Bureau de Bienfaisance, qui, d'après la jurisprudence constante de cette assemblée, a seul qualité pour recueillir les libéralités faites aux pauvres.

Le Bureau de Bienfaisance a trouvé moyen, en vendant une partie des immeubles légués et en payant de ses deniers une partie du passif chirographaire, de recueillir une partie du legs et demande l'autorisation de l'accepter.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable.

Adopté.

*Bureau
de Bienfaisance*

Legs Vaniscotte

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aliénés indigents

—
*Insuffisance
de crédit*

Le crédit de 60.000 francs, inscrit à l'art. 93 des dépenses ordinaires de 1898, pour « *Aliénés indigents, Contingent de la Ville* » est insuffisant.

La dépense effectuée à ce jour s'élève à 59.836 fr. 71, ce qui ne laisse disponible qu'une somme de 163 fr. 29. Or, il reste à payer une somme de 290 fr. 09, qui nous est réclamée par la Trésorerie générale, et il en résulte une insuffisance de crédit de 126 fr. 80.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien voter un crédit supplémentaire de 126 fr. 80 pour permettre le règlement de cette dépense.

Le Conseil vote un crédit de 126 fr. 80.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Distribution
d'eau*

—
*Insuffisance
de crédit*

Le crédit de 117.300 francs, votés pour la production et la canalisation d'eaux en 1898, a été insuffisant, par suite du développement de la canalisation.

L'insuffisance est de 24.734 fr. 14. Nous vous demandons un crédit de pareille somme.

M. Duhem. — Qu'est-ce que ce crédit pour les eaux ?

M. Delesalle. — Ce crédit peut être soumis à l'examen de la Commission des Finances, si vous le voulez, car il est important.... Il figure au Budget une somme de 5.000 francs, affectée à l'extension de la canalisation, et qui se trouve insuffisante. Il est d'ailleurs impossible de faire des prévisions bien sérieuses à ce sujet, car on ne fait de canalisations nouvelles que dans les rues où un certain nombre d'abonnés nouveaux demandent de l'eau. Le crédit que nous vous demandons aujourd'hui s'applique exclusivement à l'extension de la canalisation, et cette dépense a dépassé de plus de 24.000 francs la somme prévue au Budget. Et encore a-t-on utilisé d'abord les économies réalisées sur les autres sous-crédits ; la somme à voter se trouve diminuée d'autant.

M. Duhem. — Alors, en réalité, la dépense est plus importante que le crédit présentement demandé.

M. Delesalle. — Cela fait partie d'une dépense globale de 117.000 francs.

M. Duhem. — Je n'insiste pas autrement.

Le Conseil vote un crédit de 24.734 fr. 14.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le crédit de 8.000 francs, inscrit à l'art. 67 des dépenses ordinaires de 1898, frais de traitement des filles syphilitiques, est insuffisant.

Le montant des dépenses des trois premiers trimestres s'est élevé à 5.475 fr. 80, ce qui ne laisse disponible pour le 4^e trimestre qu'une somme de 2.524 fr. 20.

Or, la dépense s'élève à 2.840 fr. 08, ce qui provoque une insuffisance de crédit de 315 fr. 88, et nous vous prions de vouloir bien voter un crédit supplémentaire d'égale importance.

Le Conseil vote un crédit de 315 fr. 88.

*Filles
syphilitiques*

—
*Insuffisance
de crédit*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le crédit de 46.260 francs, inscrit à l'art. 17 bis des dépenses ordinaires de 1898, pour « *fournitures diverses* », est insuffisant.

Le montant des dépenses engagées s'élève à 50.792 fr. 91, soit une insuffisance de 4.532 fr. 91. Ce crédit figurait pour la première fois au Budget de 1898 et les dépenses prévues n'avaient pu être établies qu'approximativement.

L'expérience a démontré que certains services avaient des besoins moindres que ceux prévus, ce qui avait déterminé une économie de 7.437 fr. 96, tandis que d'autres avaient dépensé plus que le crédit qui leur était alloué, au total 11.970 fr. 87. En

*Fournitures
diverses*

—
*Insuffisance
de crédit*
—

retranchant de cette somme l'économie de 7.437 fr. 96 réalisée sur certains services, nous obtenons l'insuffisance réelle de 4.532 fr. 91, et nous vous prions de vouloir bien voter un crédit d'égale importance pour permettre le règlement des dépenses en cours.

Le Conseil vote un crédit de 4.532 fr. 91.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Matériel scolaire

Le crédit ouvert à l'art. 36 des dépenses ordinaires pour *fournitures et réparations du matériel des classes* se trouve insuffisant de 11.230 fr. 15.

Insuffisance de crédit

Cette augmentation de dépenses a été motivée par la nécessité de remplacer une assez grande quantité d'objets mobiliers en mauvais état, et aussi de compléter l'ameublement de la nouvelle école maternelle de la rue du Buisson, qui a, dès son ouverture, reçu une quantité d'élèves plus grande que les prévisions.

Nous vous demandons donc un crédit de 11.230 fr. 15.

Le Conseil vote un crédit de 11.230 fr. 15.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Frais de bureau

Le crédit de 38.200 francs, inscrit à l'art. 17 des dépenses ordinaires de 1898 pour « *frais de bureau et impressions* », est insuffisant.

Insuffisance de crédit

Le montant des dépenses engagées s'élève à 46.288 fr. 53, ce qui constitue une insuffisance de crédit de 8.088 fr. 53, dont la majeure partie se rapporte aux dépenses de la police qui, prévues pour 4.400 francs, se sont élevées à 12.501 fr. 95 en raison de l'imputation qui a été faite à tort sur ce crédit, des gratifications accordées au personnel de la police à l'occasion des différentes fêtes de l'année. Cette dépense, effectuée sur l'article 17, correspond à une économie sur l'art. 9, qui se trouve allégé d'une somme équivalente.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit supplémentaire de 8.088 fr. 53 pour permettre le règlement des dépenses en cours.

M. le Maire. — Cette somme sera retrouvée sur un autre crédit.

M. Duhem. — C'est à renvoyer à la Commission des Finances.

M. le Maire. — Il s'agit d'une gratification aux agents, qui a été imputée à tort sur les frais de bureau et impressions.

M. Delesalle. — Le bureau central a remis cet état de gratifications pour services supplémentaires dans les fêtes et autres cérémonies, sur le même état que les frais de bureau et impressions, et le tout a passé comme cela sur le crédit des impressions.

M. Duhem. — De quelle somme s'agit-il ?

M. Delesalle. — De 8.000 francs. Il y aura donc au crédit de la police la même somme en économie ; il s'agit simplement d'une erreur d'écritures, d'une fausse imputation de dépense.

M. Vaillant. — Il n'est pas nécessaire de renvoyer cela à la Commission.

M. le Maire. — Au lieu de faire deux états distincts, comme cela se fait toujours, on n'en a fait qu'un seul : « Frais d'impression et gratifications ».

M. Meurisse. — Dans ces conditions, le renvoi à la Commission n'est pas utile ; il s'agit simplement d'une fausse imputation que notre vote régularise.

Le Conseil vote un crédit de 8.088 fr. 53.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le crédit de 30.900 francs, inscrit à l'art. 62 des dépenses ordinaires de 1898 pour l'Office sanitaire, est insuffisant.

Les dépenses engagées s'élèvent à 31.608 fr. 86, ce qui constitue une insuffisance de crédit de 708 fr. 86, dont 500 francs sont motivés par l'augmentation des analyses effectuées pour le compte de l'Office sanitaire.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit de 708 fr. 86 pour nous permettre de régler ces dépenses urgentes.

Le Conseil vote un crédit de 708 fr. 86.

Office sanitaire

*Insuffisance
de crédit*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Sanatorium

Insuffisance
de crédit

Le crédit de 10.000 francs, inscrit à l'art. 101 des dépenses ordinaires de 1898, pour « *français d'envoi d'enfants malades dans les Sanatoria* », avait motivé le vote d'un crédit supplémentaire de 2.000 francs par suite d'insuffisance.

Le crédit, porté ainsi à la somme de 12.000 francs, était épuisé en fin d'exercice, quand un titre de perception de 273 fr. 60 nous fut adressé par les soins de la Trésorerie générale, représentant le contingent de 15 0/0 dû par la Ville pour l'entretien des enfants munis d'une bourse du Conseil général au Sanatorium de Saint-Pol pendant le 2^e semestre de 1898.

L'épuisement complet du crédit ne nous ayant pas permis de faire face à cette dépense, nous vous demandons un crédit d'égale importance, soit 273 fr. 60.

Le Conseil vote un crédit de 273 fr. 60.

La séance est levée à dix heures vingt minutes.